



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etablissements

Question écrite n° 10244

### Texte de la question

M Louis Besson appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la nécessité de structures d'accueil pour adultes handicapés lourds. Il lui rappelle qu'à cet égard la circulaire 86-6 du 14 février 1986, toujours en vigueur, a ouvert de grands espoirs parmi les familles des personnes handicapées concernées. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire le point des créations d'établissements autorisés en application de ladite circulaire et, compte tenu de certains refus qu'auraient exprimés certains conseils généraux, il lui demande s'il est toujours envisagé de substituer à cette circulaire des dispositions qui feraient obligation aux départements de concourir au financement d'établissements qui, par leur vocation d'hébergement, entrent dans leurs compétences dans le cadre des textes mettant en œuvre la décentralisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Besson Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10244

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 1989, page 939